



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n° F09420P086 du

02 NOV. 2020

**Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif au projet
d'aménagement du créneau de dépassement de Vizzavona sur la RT20, sur
le territoire de la commune de BOCOGNANO, en application de l'article
R. 122-3-1 du code de l'environnement**

**Le préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2020-08-18-007 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2020-08-24-001 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour des compétences de niveau régional ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation de l'aménagement du créneau de dépassement de Vizzavona sur la RT20, sur le territoire de la commune de BOCOGNANO, présentée le 30 septembre 2020 par la Collectivité de Corse représentée par M. Gilles SIMEONI ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 14 octobre 2020.

Considérant la nature du projet qui consiste à aménager un créneau de dépassement sur un linéaire de 500 m environ dans le sens montant, entre le pont de Sellola et le col de Vizzavona, sur le territoire de la commune de BOCOGNANO ;

Considérant que le projet comprend la réalisation :

- d'une troisième voie de 3,5 mètres de large ;
- d'un accotement de 1 mètre au minimum côté amont ;
- d'une cunette en béton de dimension 0,2 x 0,8 et d'une canalisation destinée à suppléer la cunette lorsque celle-ci est saturée ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 6°a « *Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale* » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein de la ZNIEFF de type I « Hêtraie du Col de Vizzavona » ;
- sur sa partie nord, à environ 100 m du site Natura 2000 « Monte d'Oro - Vizzavona » ;
- au sein du périmètre de protection du monument historique « Ruines du fort de Vizzavona » ;
- sur sa partie sud, à proximité du ruisseau de Foce ;

Considérant que le projet conduira à la destruction d'environ 1 500 m² de fruticées naines méditerranéennes, habitat d'intérêt communautaire, et d'environ 1 800 m² de hêtraie supraméditerranéenne ; que, toutefois, ces habitats sont largement représentés dans le secteur du Col de Vizzavona ; que les arbres morts, qui présentent un intérêt écologique avéré pour plusieurs espèces de faune, notamment certains chiroptères et la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), sont essentiellement situés en aval de la route dans une zone qui ne sera pas impactée ; qu'en revanche, ils sont peu nombreux en amont ; qu'en outre des mesures seront prises lors des travaux afin de limiter les risques de destruction d'individu de ces espèces ;

Considérant que les espèces végétales présentes sont toutes communes et non protégées ; que seule une espèce patrimoniale, la Céraiste de Soleirol (*Cerastium soleirolii*), est présente (environ une dizaine de pieds) ; que, cependant, cette espèce est commune dans le secteur du Col de Vizzavona ;

Considérant que plusieurs espèces de chiroptères utilisent la zone en tant que zone de transit ou de gîte ; que, toutefois, le projet ne créera pas d'obstacle à la circulation des chiroptères ; que, par ailleurs, des mesures sont prévues (adaptation du calendrier, précautions pour l'abattage d'arbres) afin d'éviter le dérangement des espèces forestières en période d'élevage des jeunes et la destruction d'individus (destruction directe ou abandon des jeunes) ;

Considérant que le projet générera environ 12 500 m³ de déblais ; que ces déblais seront valorisés par réemploi à proximité immédiate du site, dans le cadre d'un aménagement paysager du parking du col de Vizzavona ;

Considérant que, en raison de la topographie, le projet ne sera pas en situation de co-visibilité avec le monument historique susmentionné ;

Considérant que le projet comprendra un système de gestion des eaux pluviales (cunette) qui correspond au système actuellement mis en œuvre sur cette portion de route ; que le dimensionnement et l'efficacité de ce dispositif seront analysés dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration de la loi sur l'eau à laquelle le projet est soumis ;

Considérant que le projet n'impliquera pas d'augmentation du trafic ; que, par suite, l'impact de la route en phase d'exploitation sera identique à la situation actuelle ;

Considérant que le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de suivi détaillées en annexe de la présente décision ;

Considérant que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le projet d'aménagement du créneau de dépassement de Vizzavona sur la RT20, sur le territoire de la commune de BOCOGNANO, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 - La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur



La directrice régionale adjointe
de l'Environnement, de l'aménagement
et du Logement de Corse

Patricia BRUCHET

Voies et délais de recours

— **Recours gracieux** : à adresser à Monsieur le Préfet de Corse - BP 401 - 20188 Ajaccio Cedex 1

— **Recours hiérarchique** : à adresser à Madame la Ministre de la Transition écologique

Annexe à l'arrêté n° F09420P086 du **8 2 NOV. 2020**
 Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif au projet d'aménagement du créneau de
 dépassement de Vizzavona sur la RT20, sur le territoire de la commune de BOCOGNANO, en
 application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Mesures de réduction

Code mesure	Intitulé mesure	Phase concernée
Mesures de réduction		
E01	Rendre la zone d'emprise des travaux non accessible aux amphibiens	Travaux
R01	Assistance environnementale en phase travaux par un écologue	Travaux
R02	Maîtrise de l'emprise des travaux	Travaux
R03	Choix de la période d'intervention des travaux	Travaux
R04	Lutte contre les pollutions accidentelles	Travaux
R05	Réduire les émissions de poussières en phase travaux	Travaux
R06	Précaution à prendre pour l'abattage d'arbres	Travaux
R07	Rendre la zone de travaux non favorable pour l'hivernage des amphibiens	Travaux

E01 Rendre la zone d'emprise des travaux non accessible aux amphibiens	
Objectif(s)	Rendre la zone de travaux non accessible aux amphibiens pour éviter une destruction d'individus lors des travaux, et empêcher la colonisation pendant les travaux des éventuelles ornières en eau potentiellement favorables à la reproduction
Communautés biologiques visées	Amphibiens (Salamandre corse, Euprocte corse, Discoglosses)
Localisation	Emprise chantier et projet
Acteurs	Écologue en charge de l'assistance environnementale
Modalités de mise en œuvre	<p>Les amphibiens présents sur la zone d'étude sont susceptibles de fréquenter la zone de travaux, pour l'hivernage (surtout la Salamandre de Corse en hêtraie) ou en transit depuis leurs zones de reproduction (toutes espèces). Ainsi, une barrière à amphibiens sera installée sur l'ensemble de l'emprise des travaux ainsi que des zones chantier. Cette enceinte autour de la zone travaux sera composée de deux types de barrières : une barrière anti-retour et une barrière empêchant la descente des amphibiens vers la route.</p> <p>Barrière anti-retour Cette barrière consiste en la pose d'une bâche d'une hauteur de 50 cm et inclinée à 45° par rapport à un sol plane, permettant ainsi aux individus de sortir de la zone mais pas d'y pénétrer. Ce dispositif permet la sortie des amphibiens potentiellement présents dans la zone de travaux de se déplacer en dehors vers l'extérieur (vers l'aval et vers le ruisseau A Foce) sans avoir de possibilité d'y revenir. Les amphibiens de l'extérieur ne peuvent pas pénétrer dans la zone de travaux avec cette barrière.</p> <p>Barrière simple Cette barrière est composée d'une bâche d'une hauteur de 50 cm installée à la verticale. De cette manière, les amphibiens ne peuvent pas pénétrer sur la zone et ne peuvent pas franchir cet obstacle. Cette barrière sera installée entre la route et la zone travaux, de manière à ce que les amphibiens potentiellement présents dans la zone de travaux ne soient pas dirigés vers la route départementale, ce qui serait source potentielle de mortalité d'individus.</p> <p>La pose de ces deux types de barrière anti-amphibiens devra s'effectuer avec l'accompagnement en direct de l'écologue en charge de l'assistance environnementale avant la période de travaux et avant la période d'hivernage des amphibiens, soit avant novembre. Cette barrière sera en place jusqu'à la fin des travaux sur la zone d'étude. Son état devra être vérifié régulièrement, notamment pour s'assurer de son étanchéité.</p>
Indications sur le coût	Barrière petite faune hauteur 50 cm : 18euros/ml en moyenne
Planning	Mise en œuvre entre mi-octobre et début novembre
Suivis de la mesure	Vérification du phasage du calendrier par l'écologue CR de visites de l'écologue
Mesures associées	MR01 : Assistance environnementale en phase chantier par un écologue MR02 : Maîtrise de l'emprise des travaux

E01	Rendre la zone d'emprise des travaux non accessible aux amphibiens
	MR07 : Rendre la zone de travaux non favorable pour l'hivernage des amphibiens MS02 : Suivi des amphibiens et des mesures associées en phase travaux

R01	Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue
Objectif(s)	Suivre le chantier pour s'assurer que les entreprises en charge des travaux limitent au maximum leurs effets sur les milieux naturels et que les mesures proposées soient respectées et mises en œuvre.
Communautés biologiques visées	Ensemble des habitats naturels, ensemble des groupes de faune et de flore
Localisation	Emprise chantier et projet
Acteurs	Écologue en charge de l'assistance environnementale
Modalités de mise en œuvre	<p>L'ingénieur-écologue en charge de l'assistance environnementale et du suivi écologique de chantier interviendra en appui à l'ingénieur environnement en amont et pendant le chantier :</p> <p>Phase préliminaire</p> <p>Suivi des espèces végétales et animales sur le terrain (mise à jour de l'état de référence et notamment de la localisation des éléments à enjeux), en appui à l'ingénieur environnement du chantier.</p> <p>Rédaction du cahier des prescriptions écologiques, à destination des entreprises en charge des travaux.</p> <p>Phase préparatoire du chantier</p> <p>Appui à l'ingénieur environnement chantier pour la sensibilisation des entreprises aux enjeux écologiques. Cette sensibilisation se fera dans le cadre de la formation / accueil général des entreprises et sera faite par l'ingénieur environnement (ou son suppléant),</p> <p>Localisation des zones sensibles du point de vue écologique, situées à proximité de la zone de chantier et à baliser,</p> <p>Appui de l'ingénieur environnement du chantier pour l'élaboration d'un programme d'exécution sur le volet biodiversité,</p> <p>Analyse des plans fournis par les entreprises (zones de stockage, voies d'accès) en fonction des contraintes écologiques et appui de l'ingénieur environnement pour la validation des plans.</p> <p>Phase chantier</p> <p>Appui à l'ingénieur environnement du chantier pour la sensibilisation continue des entreprises au respect des milieux naturels,</p> <p>Suivi des espèces végétales et animales sur le terrain. Ce suivi concernera l'ensemble des zones sensibles identifiées à proximité du chantier mais aussi directement au sein de l'emprise des travaux, appui à l'ingénieur environnement pour la coordination, tout au long du chantier, avec le référent environnement des entreprises en charge des travaux,</p> <p>En fonction des difficultés rencontrées sur le terrain, proposition de nouvelles prescriptions ou révision de certaines prescriptions pour les futures consultations d'entreprises,</p> <p>Vérification régulière sur le terrain du bon état des installations mises en place pour la protection des milieux naturels (barrière à amphibiens notamment),</p> <p>Assistance à l'ingénieur environnement du chantier pour définir les mesures de remise en état du site et suivi de la procédure de remise en état du site.</p> <p>Dans le cadre du suivi écologique du chantier, des comptes-rendus de suivi écologique seront réalisés par l'ingénieur-écologue en charge du suivi écologique.</p> <p>En conclusion, une telle assistance environnementale offre les avantages principaux suivants :</p> <p>Une meilleure appréhension des effets du projet au fur et à mesure de l'évolution et de la précision de ce dernier ;</p> <p>La garantie du respect et de la mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation proposées ;</p> <p>Une meilleure réactivité face à un certain nombre d'impacts difficiles à prévoir avant la phase chantier ou imprévisibles lors des phases d'étude et qui peuvent apparaître au cours des travaux.</p> <p>A la fin du chantier, un recensement écologique des zones à enjeux sera effectué pour vérifier leur maintien ; l'état de conservation des habitats naturels à proximité du projet sera évalué.</p>

R01 Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue	
Indications sur le coût	Variable en fonction de la nature du chantier et de sa durée
Planning	Assistance et suivi nécessaires tout au long du chantier Fréquence d'assistance variable au cours de l'évolution du chantier : présence plus soutenue dans les premières phases de chantier (impacts directs du chantier) et plus régulière au cours des travaux lourds et notamment les phases de terrassement.
Suivis de la mesure	CR de visites de l'écologue, registre de consignation
Mesures associées	ME01 : Rendre la zone d'emprise des travaux non accessible aux amphibiens MR02 : Maîtrise de l'emprise des travaux MR03 : Choix du calendrier des travaux MR04 : Lutte contre les pollutions accidentelles MR05 : Réduire les émissions de poussières en phase travaux MR06 : Précautions pour l'abattage d'arbres MR07 : Rendre la zone de travaux non favorable pour l'hivernage des amphibiens MS01 : Suivi écologique du fort de Vizzavona MS02 : Suivi des amphibiens et des mesures associées en phase travaux

R02 Maîtrise de l'emprise des travaux et balisage des zones sensibles	
Objectif(s)	Optimiser et réduire la zone d'emprise chantier afin de limiter la dégradation ou l'altération des habitats naturels et habitats d'espèces ainsi que l'impact sur les espèces remarquables
Communautés biologiques visées	Ensemble des habitats naturels, ensemble des groupes de faune et de flore
Localisation	Emprise chantier et projet
Acteurs	Écologue en charge de l'assistance environnementale
Modalités de mise en œuvre	L'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage par un ingénieur écologue permettra de délimiter les milieux les plus sensibles. Cette mesure s'inscrit en amont des opérations de chantier à proprement parler. En collaboration avec l'équipe projet et la maîtrise d'œuvre, il s'agit de réduire au maximum les emprises travaux et les zones de dépôts afin de fixer par la suite les limites exactes des emprises indispensables à l'encadrement de la construction des aménagements routiers. Le maître d'ouvrage s'engage à utiliser au maximum les voies existantes. Il s'agira également de limiter l'ouverture du milieu (débroussaillage, élagage, etc.) et d'adapter le gabarit de la piste de travail dans les secteurs où des chemins d'accès existent et peuvent être utilisés en l'état, sans élargissement superflu. Les zones de chantier seront balisées afin de ne pas impacter les milieux naturels hors des limites strictes de l'emprise des travaux. Et d'une manière générale, pour éviter les impacts supplémentaires sur les habitats naturels, les emprises de la phase chantier seront limitées au sein de l'emprise définitive des aménagements. Le maître d'ouvrage s'engage à effectuer les travaux à partir des tracés existants. Cette méthode de travail permettra de réduire au maximum l'emprise des travaux.
Indications sur le coût	5000 euros (balisages temporaires)
Planning	Études à mener durant la finalisation de la conception du projet et avant le démarrage des travaux
Suivis de la mesure	CR de visites de l'écologue, registre de consignation : vérification des zones balisées
Mesures associées	ME01 : Rendre la zone d'emprise des travaux non accessible aux amphibiens MR01 : Assistance environnementale en phase chantier par un écologue MR06 : Précautions pour l'abattage d'arbres MR07 : Rendre la zone de travaux non favorable pour l'hivernage des amphibiens MS02 : Suivi des amphibiens et des mesures associées en phase travaux

R03 Choix de la période d'intervention	
Objectif(s)	L'abattage des arbres et le débroussaillage nécessaires à la mise en place du projet auront lieu en fin d'automne ou début d'hiver (même si le reste des travaux se déroule plus tard), ceci afin d'éviter la période de nidification des oiseaux, la période sensible des plantes (période de floraison et production des graines) et la période d'activité des insectes et des reptiles.
Communautés biologiques visées	Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, Chiroptères, Insectes
Localisation	Emprise chantier et projet
Acteurs	Écologue en charge de l'assistance environnementale

R03		Choix de la période d'intervention
Modalités de mise en œuvre	<p>Les périodes les plus sensibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les périodes de reproduction, qui s'étendent de mars à août pour la plupart des espèces (dérangement empêchant la reproduction et risque de destruction des œufs, des jeunes individus) ; - Les périodes d'hivernage pour les reptiles et les amphibiens : qui s'étale entre le 15^{er} novembre et le 1^{er} mars (pas de capacité de fuite). <p>Ainsi, les travaux de déroctage se dérouleront avant mi-novembre afin d'éviter la destruction accidentelle de reptiles. Tout défrichage ou abattage d'arbre se déroulera en dehors de la période mars-août</p>	
Indications sur le coût	Non estimable mais non nul	
Planning	Validation amont des phases de chantier par l'écologue	
Suivis de la mesure	Vérification du phasage du calendrier par l'écologue CR de visites de l'écologue	
Mesures associées	<p>ME01 : Rendre la zone d'emprise des travaux non accessible aux amphibiens MR01 : Assistance environnementale en phase chantier par un écologue MR06 : Précautions pour l'abattage d'arbres MR07 : Rendre la zone de travaux non favorable pour l'hivernage des amphibiens MS02 : Suivi des amphibiens et des mesures associées en phase travaux</p>	

R04		Lutte contre les pollutions accidentelles
Objectif(s)	Maintenir la qualité des milieux naturels, des milieux aquatiques et des zones humides, habitats d'espèces protégées, et des enjeux écologiques vis-à-vis de tout risque de pollution (chimique, MES, colmatage des fonds).	
Communautés biologiques visées	Toutes espèces de faune et de flore, habitats naturels	
Localisation	Zone de chantier et de projet	
Acteurs	Maîtrise d'œuvre, bureau d'études en charge de l'assistance environnementale, entreprises de travaux.	
Modalités de mise en œuvre	<p>Il s'agit d'une mesure générale qui devra s'appliquer au projet, et sera à définir plus précisément une fois le projet déterminé. Le site du projet se situe à proximité de cours d'eau sur une partie de son linéaire. Ces milieux sont particulièrement sensibles aux pollutions. Cette mesure vise à éviter ce risque. Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, un certain nombre de mesures devront être prises. Elles reprennent ou s'ajoutent éventuellement à la spécification de chantier décrite dans la présentation du projet :</p> <p>L'emplacement définitif des zones de base vie du chantier sera proposé par les Soumissionnaires, avec comme objectif d'éviter les milieux sensibles ;</p> <p>Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique valide ;</p> <p>Le stockage des huiles et carburants se fera uniquement sur des emplacements réservés, loin de toute zone écologiquement sensible, en particulier de milieux aquatiques ;</p> <p>L'accès du chantier et des zones de stockages sera interdit au public ;</p> <p>Les eaux usées seront renvoyées vers le réseau d'assainissement ou évacuées vers des centres de traitement adaptés ;</p> <p>Les produits du déboisement, défrichage, dessouchage ne devront pas être brûlés sur place. Ils devront être exportés et éliminés selon des modalités ne présentant pas de risque. Dans la mesure du possible, on visera à valoriser ces produits naturels.</p> <p>Les substances non naturelles ne seront pas rejetées sans autorisation, et seront retraitées par des filières appropriées en dehors du site du projet ;</p> <p>Les vidanges, ravitaillements et nettoyages des engins et du matériel se feront dans une zone spécialement définie et aménagée (zone imperméabilisée...) ;</p> <p>Les inertes et autres substances ne seront pas rejetées dans le milieu naturel ;</p> <p>Une collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place sur l(a)es base(s) vie(s) du chantier.</p> <p>Les eaux de ruissellement issues du chantier seront canalisées et dirigées vers systèmes d'assainissement ou récupérées et évacuées pour être traitées ;</p> <p>Les engins et véhicules devront tous être équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;</p>	

Les engins et véhicules devront être stationnés sur des zones appropriées, imperméabilisées, équipés de système permettant la gestion d'éventuelles fuites.

Ainsi, dans un but de prévention des risques de pollution, de protection des eaux superficielles et souterraines, les préconisations au moment des travaux respecteront les principes suivants :

Le déboisement nécessaire aux différentes plates-formes ou aux pistes d'accès n'utilisera pas de produits phytosanitaires.

Des bennes à ordures seront mises en place pour chaque implantation de machine, vers lesquelles seront acheminés systématiquement en fin de journée tous les gravois et détritiques issus du chantier ponctuel. Aucun stock de gravois et autres déchets ne sera toléré sur le site, hormis les stocks de terre végétale de déblais superficiels gerbés en andains, non compactés et réutilisés en finition pour la renaturation. Les bennes, munies de couvercle, seront régulièrement relevées et emportées en décharge contrôlée ;

Les shelters, sur la base de chantier ou les bases légères, seront organisés avec un souci de cohérence et de composition. Aucun rejet direct ne sera toléré (eaux usées de cuisine, toilettes ou douches...). Ils disposeront de réservoirs, qui seront relevés régulièrement ;

Le maître d'œuvre s'assurera :

Du bon état des engins présents sur le chantier, et notamment de l'absence de fuites de carburant ou d'huile. La vidange des engins sera effectuée hors site, dans un environnement approprié

D'une inspection régulière de l'état général des machines sera périodiquement effectuée au cours du chantier.

De la réalisation de l'entretien du matériel uniquement sur les aires étanches équipées d'un dispositif de collecte, en privilégiant un entretien ou des réparations hors du site du projet lorsque ce sera possible.

D'une aire de lavage pour les engins de travaux publics qui sera implantée à l'extérieur de l'enceinte de l'aire principale de chantier. Cette aire sera confinée et les résidus seront récupérés (bacs décanteurs). Aucune pollution issue de ces lavages répétés ne pourra être acceptée hors de l'enceinte de la base de chantier. Il en sera de même dans le cas où une station de vidange, graissage et réparation des engins de chantier y est installée ;

Que tous les bordereaux de mise en décharge et de traitement des déchets lui soient fournis.

Que les produits liquides toxiques ou autres (huiles moteur, huiles de décoffrage...) seront conservés dans des locaux sécurisés.

Que le maître d'œuvre et les éventuels sous-traitants devront respecter une propreté rigoureuse sur le chantier (ramassage et stockage des détritiques divers avant acheminement vers une déchetterie : paquets de cigarettes, bouteilles d'eau, emballages divers,...).

Qu'en fin de journée, tous les engins de chantier – hors grues de levage – seront systématiquement rapatriés et rangés dans l'enceinte gardée de la base de chantier.

Que dans la mesure du possible et afin d'éviter les actes malveillants : gardiennage du parc d'engins et des stockages éventuels de carburants et de lubrifiants.

Des mesures curatives contre les pollutions chroniques et accidentelles seront également prises. En cas de fuite accidentelle de produits polluants, identifiés précédemment, le maître d'œuvre devra avoir les moyens de circonscrire rapidement la pollution générée. Les mesures citées ci-dessous ne sont pas exhaustives et il reviendra au maître d'œuvre, assisté du coordonnateur SPS et Environnement, d'en arrêter les modalités :

par épandage de produits absorbants (sable) ;

et/ou racleage du sol en surface et transport des sols pollués vers des sites de traitement agréés ;

et/ou par utilisation de kits anti-pollution équipant tous les engins ; le transport des produits souillés sera mené conformément aux procédures communiquées par le fournisseur.

Enfin, des mesures particulières concernant les secteurs sensibles près de cours d'eau ou zones humides seront prises. Des mesures d'atténuation particulières afin d'éviter toute dégradation de la qualité des eaux seront mises en œuvre au niveau des différents secteurs sensibles :

Les matériels, matériaux et engins utilisés pour les travaux seront stockés en dehors des secteurs identifiés comme sensibles ; il en sera de même pour les éventuels déchets, les déblais des

R04 Lutte contre les pollutions accidentelles	
	<p>terrassements et les produits de coupe et résidus divers issus des opérations de défrichage et de nettoyage préalable des terrains ;</p> <p>Pour limiter la production de matières en suspension, notamment lors des opérations de terrassement, les mesures prises sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> réalisation des travaux si possible hors des périodes pluvieuses ; réalisation des décapages juste avant les terrassements, en limitant au minimum le temps de non-intervention entre ces deux opérations ; <p>l'ensemble du personnel du chantier sera sensibilisé au caractère particulier des secteurs sensibles vis-à-vis de la ressource en eau potable.</p> <p>En cas de nécessité (pluies conséquentes), des mesures complémentaires viseront à limiter l'augmentation des débits de ruissellement et également de limiter les phénomènes d'érosion et donc les apports de Matières en Suspension (MES) dans les eaux superficielles. Des dispositifs filtrants (type botte de paille ou gabion enveloppé d'un géotextile filtrant) seront mis en place à l'aval immédiat des éventuelles rejets pluviaux da pour limiter les départs de matériaux fins vers ces cours d'eau. L'ensemble de ces dispositifs fera l'objet d'un entretien régulier (récupération et évacuation des dépôts) afin qu'ils puissent conserver toute leur efficacité.</p> <p>La reprise de la végétation sera laissée à sa libre évolution à l'issue des travaux.</p>
Indications sur le coût	Intégré au chantier
Planning	Mise en œuvre dès le démarrage de chaque phase de travaux et suivi durant toute la durée des travaux.
Suivis de la mesure	Absence de constat de pollution dans le cadre du chantier. CR de l'écologue en phase chantier
Mesures associées	MR01 : Accompagnement par un écologue

R05 Réduire les émissions de poussières en phase travaux	
Objectif(s)	Empêcher la dégradation des milieux et de la flore environnante due aux dépôts de poussières.
Communautés biologiques visées	Toutes espèces de faune et de flore
Localisation	Zone de chantier et de projet
Acteurs	Entreprise intervenante sur le chantier ; Coordinateur environnemental
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Le bâchage des poids lourds : Les véhicules qui évacuent les matériaux sont des sources de nuisances potentielles par les poussières. Il est donc recommandé de bâcher les bennes qui transportent des matériaux fins. Les aires de stockage provisoires des matériaux susceptibles de générer des envols de poussières seront également bâchés. - L'arrosage des déblais Toute activité de concassage des déblais ou toute autre activité susceptible de générer des poussières sera réalisé sous arrosage, afin d'éviter la dispersion de poussières. L'arrosage ne sera pas nécessaire en période de pluie ou de brouillard. - La modération de la vitesse La maîtrise des vitesses de circulation sur les pistes permet de limiter la formation et les envols de poussières. Durant le laps de temps qui précédera la mise en place d'un revêtement pour les pistes, la vitesse sera limitée de 15 à 30 km/h dans l'enceinte du chantier. Un important travail de sensibilisation des conducteurs est nécessaire, d'autant que plus une piste est plane, plus la tentation d'augmenter la vitesse est grande. Pour être efficaces, les techniques de traitement des poussières doivent être utilisées correctement : sensibiliser et former le personnel
Indications sur le coût	Pas de surcoût
Planning	Phase chantier
Suivis de la mesure	Absence de constat de pollution dans le cadre du chantier. CR de l'écologue en phase chantier
Mesures associées	MR01 : Accompagnement par un écologue

R06		Précaution à prendre pour l'abattage d'arbres																																																															
Objectif(s)	Éviter la destruction accidentelle d'individus lors de l'abattage d'arbres																																																																
Communautés biologiques visées	Chiroptères, avifaune, insectes saproxylophages																																																																
Localisation	Boisements favorables aux chauve-souris et insectes saproxylophages, notamment les zones de hêtraie																																																																
Acteurs	Écologue en charge de l'assistance environnementale, entreprises de travaux																																																																
Modalités de mise en œuvre	<p>Pour éviter la destruction d'individus lors de l'ouverture des chantiers, il convient de prendre un certain nombre de précautions. Les chauves-souris arboricoles représentent une part importante des populations de chiroptères. Plusieurs précautions seront appliquées afin de limiter la destruction d'individus d'espèces protégées.</p> <p>Les insectes saproxylophages ont une valeur patrimoniale. Ils utilisent des vieux arbres comme site de reproduction et pour constituer des loges.</p> <p>Les oiseaux peuvent également utiliser les arbres pour nicher.</p> <p>Des précautions avant et au moment de l'abattage des arbres doivent être prises pour éviter le dérangement, voire la mortalité, des animaux qui les utilisent potentiellement.</p> <p>Précautions avant l'abattage des arbres</p> <p>Une fois les autorisations données, sur la zone d'emprise, une inspection des arbres devra être réalisée de manière à rechercher toutes les cavités favorables aux chiroptères (prospection de la cavité avec un système de miroir éclairé par une lampe, repérage du guano, odeur d'ammoniac...) et les loges des insectes saproxylophages. En cas de présence avérée de chiroptères, des mesures spécifiques d'abattage devront être prises afin d'éviter toutes destructions d'individus. Pour les arbres recouverts de lierre, il est recommandé d'enlever le lierre deux mois avant l'abattage de l'arbre.</p> <p>Pour un gîte où la présence de chauves-souris est affirmée, attendre l'envol complet des individus partant chasser. Une heure après, colmater l'entrée du gîte avec un matériau solide avant l'abattage.</p> <p>Précaution pour l'abattage</p> <p>Un dernier contrôle le jour même de l'abattage doit être réalisé par un chiroptérologue, équipé de matériel pour intervenir en hauteur. Il permettra de confirmer la présence ou non de chiroptères. Dans le cas d'une présence avérée de chiroptères, des mesures adaptées d'abattage doivent être mises en place :</p> <p>Abaïsser le plus doucement possible la branche ou le tronc concerné à l'aide de cordes et le laisser au sol, l'entrée des cavités face au ciel, pendant 48 heures pour permettre aux chauves-souris de quitter le gîte.</p> <p>Soulever toutes les écorces décollées avant d'abattre l'arbre si celui-ci ne présente pas d'autres cavités arboricoles.</p> <p>Calendrier en mise en œuvre</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Ja</th> <th>Fé</th> <th>Ma.</th> <th>Av</th> <th>Ma.</th> <th>Ju</th> <th>Ju</th> <th>Ao</th> <th>Se</th> <th>Oc.</th> <th>No.</th> <th>Dé.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chauves-souris</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mise bas et envol des jeunes</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Migration et hibernation</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>■ : pour les travaux incontournables ■ : période à éviter</p>														Ja	Fé	Ma.	Av	Ma.	Ju	Ju	Ao	Se	Oc.	No.	Dé.	Chauves-souris													Mise bas et envol des jeunes													Migration et hibernation												
	Ja	Fé	Ma.	Av	Ma.	Ju	Ju	Ao	Se	Oc.	No.	Dé.																																																					
Chauves-souris																																																																	
Mise bas et envol des jeunes																																																																	
Migration et hibernation																																																																	
	Dans le cas où une colonie de chiroptères serait découverte, une demande de dérogation pour la capture et pour la perturbation intentionnelle à fin de sauvegarde de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa n° 13 616*01) pourra être demandé par l'administration.																																																																
Indications sur le coût	Coût d'un écologue : une journée pour l'identification des gîtes potentiels et présence au moment de l'abattage et de la déconstruction : 580 € Coût de l'abattage inclus dans le projet																																																																
Planning	Phase chantier, en amont de l'abattage d'arbres																																																																
Suivis de la mesure	Compte-rendu de l'écologue																																																																
Mesures associées	MR02 : Maîtrise de l'emprise des travaux MR03 : Choix du calendrier des travaux																																																																

MR07		Rendre la zone de travaux non favorable pour l'hivernage des amphibiens
Objectif(s)	La zone de travaux est potentiellement favorable pour l'hivernage des amphibiens, notamment pour la Salamandre de Corse ; cette mesure vise à rendre défavorable la zone de travaux afin d'empêcher la destruction accidentelle d'individus lors des travaux	
Communautés biologiques visées	Amphibiens	
Localisation	Zone de travaux	
Acteurs	Écologue, entreprises de travaux	
Modalités de mise en œuvre	<p>Afin de rendre la zone de travaux défavorable, l'abattage des arbres se déroulera en deux temps. Après avoir clôturé la zone avec une barrière anti-amphibiens (cf. mesure ME01), les arbres pourront être abattus. Toutefois, les souches seront laissées en place dans un premier temps, afin d'éviter la destruction accidentelle d'individus cachés. Cette opération se déroulera début novembre.</p> <p>Les souches pourront être retirées dans un deuxième temps, une fois que les amphibiens éventuellement présents sur la zone aient eu le temps de quitter la zone de travaux.</p> <p>Si des amphibiens étaient toujours présents dans la zone de travaux à l'issue de ces opérations, un déplacement d'individus sera nécessaire afin d'éviter une potentielle destruction d'individus lors des travaux de dessouchage. Dans ce cadre, une demande de dérogation pour la capture et pour la perturbation intentionnelle à fin de sauvegarde de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa n° 13 616*01) pourra être demandé par l'administration.</p>	
Indications sur le coût	Pas de surcoût	
Planning	Première phase : début novembre	
Suivis de la mesure	CR de l'écologue	
Mesures associées	ME01 : Rendre la zone d'emprise des travaux non accessible aux amphibiens MR02 : Maîtrise de l'emprise des travaux MR03 : Choix du calendrier des travaux MS02 : Suivi des amphibiens et des mesures associées en phase travaux	

Mesures de suivi

Code mesure	Intitulé mesure	Phase concernée
Mesures de suivi		
S01	Suivi écologique du fort de Vizzavona	Travaux
S02	Suivi des amphibiens et des mesures associées en phase travaux	Travaux

MS01		Suivi écologique du fort de Vizzavona
Objectif(s)	Inventaires écologiques des chiroptères hivernant dans le fort de Vizzavona	
Communautés biologiques visées	Chiroptères	
Localisation	Fort de Vizzavona	
Acteurs	Écologue	
Modalités de mise en œuvre	Un suivi écologique des populations de chiroptères hivernant dans le fort de Vizzavona sera réalisé afin de s'assurer de l'absence d'impacts sur les populations présentes (estimation des effectifs hivernants, contrôle de l'absence de mortalité liée aux poussières ou à la fréquentation humaine)	
Indications sur le coût	2 000 € (2 journées en phase travaux et 1 journée de compte-rendu)	
Planning	Phase hivernale des travaux : un passage en décembre et un passage en février	
Suivis de la mesure	CR de l'écologue	
Mesures associées	R06 : réduire les émissions de poussière	

MS02		Suivi des amphibiens et des mesures associées en phase travaux
Objectif(s)	Vérifier la présence d'amphibiens avant travaux dans la zone délimitée par les barrières anti-amphibiens, vérifier l'étanchéité de la barrière anti-amphibiens	
Communautés biologiques visées	Amphibiens	
Localisation	Emprise des travaux	

MS02 Suivi des amphibiens et des mesures associées en phase travaux	
Acteurs	Écologue
Modalités de mise en œuvre	<p>Un suivi écologique des amphibiens sera réalisé sur l'emprise des travaux. Ce suivi aura pour but de s'assurer du bon fonctionnement des barrières à amphibiens et de leur étanchéité. Par ailleurs, ce suivi visera à vérifier la présence éventuelle d'amphibiens dans la zone de travaux et dans les zones de chantier. Deux passages seront prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de la pose des barrières à amphibiens, - Après abattage des arbres et avant dessouchage. <p>La deuxième visite a pour objectif de s'assurer de l'absence d'amphibiens dans la zone balisée avant le début des travaux de dessouchage. Malgré les mesures mises en place, dans le cas de la présence avérée d'amphibiens sur zone, un déplacement d'individus sera réalisé, avec relâcher immédiat à quelques mètres de la zone travaux. Si cette opération de déplacement s'avère nécessaire, et uniquement dans ce cas, une demande de dérogation pour la capture et pour la perturbation intentionnelle à fin de sauvegarde de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa n° 13 616*01) pourra être demandée par l'administration.</p>
Indications sur le coût	2 000 € (2 journées en phase travaux et 1 journée de compte-rendu)
Planning	Phase travaux : un passage en lors de la pose des barrières anti-amphibiens et un passage avant dessouchage
Suivis de la mesure	CR de l'écologue
Mesures associées	<p>ME01 : Rendre la zone d'emprise des travaux non accessible aux amphibiens MR02 : Maîtrise de l'emprise des travaux MR03 : Choix du calendrier des travaux MR07 : Rendre la zone de travaux non favorable pour l'hivernage des amphibiens MS02 : Suivi des amphibiens et des mesures associées en phase travaux</p>

